

---

### Critères d'adhésion des membres associés

Les membres associés sont des structures de droit public ou de droit privé ayant une programmation régulière dans le champ de l'art contemporain en Alsace. L'activité de ces structures ne répond pas systématiquement aux critères professionnels d'admission des membres actifs, mais peuvent être associées au réseau en raison de convergence ou de complémentarité de leurs actions avec celles du réseau.

La qualité de membre est sollicitée sur demande écrite adressée au président de l'association qui la soumet à la validation du conseil d'administration. Une fois validée, cette candidature sera soumise au vote à l'assemblée générale. Cette demande doit émaner du responsable légal de la structure précisant ses motivations et mentionnant les deux parrains choisis parmi les membres actifs, chargés de présenter le dossier de l'association. Cette demande doit être accompagnée des éléments permettant à l'assemblée générale de se prononcer sur la recevabilité de la demande au regard des critères énoncés ci-dessous.

Pour être membre associé, il faut pouvoir répondre aux critères suivants:

- Démontrer l'existence d'un projet artistique et culturel depuis 2 ans dans le secteur de l'art contemporain
- Activité de production d'œuvres, de diffusion de l'art contemporain et de sensibilisation des publics
- Être une personne morale de droit public ou de droit privé
- S'engager à désigner au moins un représentant de sa structure qui soit l'interlocuteur du réseau.
- Régularité de la programmation art contemporain si la structure est pluridisciplinaire

### Procédure d'adhésion

La demande d'adhésion s'effectue sur demande écrite adressée au président de l'association. Cette demande doit émaner du responsable légal de la structure précisant ses motivations et mentionnant les deux parrains choisis parmi les membres actifs, chargés de présenter le dossier de l'association. Cette demande doit être accompagnée des éléments permettant à l'assemblée générale de se prononcer sur la recevabilité de la demande au regard des critères énoncés ci-dessous.

## Non-respect des critères

- Avertissement par courrier sur décision du bureau
- Si aucune manifestation dans l'année civile qui suit l'avertissement, vote par radiation à l'Assemblée Générale la plus proche. Cette radiation est signifiée à la structure par l'envoi d'un courrier par lettre recommandée avec accusé de réception.

## Méthodologie de traitement des demandes d'adhésion :

Les structures souhaitant adhérer en année n doivent envoyer par mail à la coordinatrice de VERSANT EST ainsi qu'aux deux parrains soutenant la demande, avant le 31 décembre n-1 les documents suivants :

- Présentation de la structure et de l'équipe qui la compose
- Programmation de la structure passée et future
- Statuts de la structure
- Courrier motivant la demande et mentionnant les deux parrains choisis

## Calendrier de traitement des demandes d'adhésion :

**Janvier-février** : Réunion du Conseil d'administration (en début de réunion) ouverte à tous les membres qui le souhaitent pour examiner les dossiers

**Février-mars** : Rencontre avec les structures ayant présentées leur dossier en présence de la coordinatrice ainsi que les deux parrains si possible.

**Avril-mai** : Vote des demandes en Assemblée générale ordinaire